



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-337**

DESIGNATION DU REPRESENTANT DU MAIRE A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1413-1, L.2122-18 et L.2122-19,

Vu la délibération n°2026-03-001 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-03-003 du 20 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2026-112 du 20 mars 2026 donnant délégation de fonctions à M. Romain MILLARD, 1^{er} adjoint au maire,

Vu la délibération n°2026-06-093 du 18 juin 2026 relative à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est présidée de droit par le Maire ou son représentant,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration municipale, il convient de désigner le représentant du maire à la présidence de la commission Consultative des Services Publics Locaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Romain MILLARD, 1^{er} adjoint au Maire délégué à la stratégie financière, à la commande publique, à l'évaluation des politiques publiques et aux relations internationales est désigné, pour me représenter, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qu'il présidera en mon absence.

ARTICLE 2 : La présente désignation prend automatiquement fin le jour où le délégataire viendrait à cesser d'exercer ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2026.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, publié sur le site de la ville et notifié à M. Romain MILLARD.

Une ampliation sera adressée pour son exécution à :

- Au Directeur Général des Services

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 6 juillet 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville, à compter du 7 juillet 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ou sa notification aux intéressés.